

SKY CONFETTI

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Spectacles de drones - France métropolitaine

Sky Confetti, division de la société DRONISOS
Adresse : 11 rue Yvonne et Robert Noutary, 33130 Bègles, France
TVA intracommunautaire : FR74 922 587 811
RCS : 922 587 811 R.C.S. Bordeaux - Date d'immatriculation : 29/12/2022

Dans les présentes CGV, « Sky Confetti » désigne ce cocontractant, émetteur des devis, commandes et factures.

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent les prestations de conception, préparation, personnalisation, organisation et réalisation de spectacles de drones réalisées par Sky Confetti. Elles s'appliquent à toute commande acceptée par le client et sont annexées au devis. Sky Confetti est le cocontractant et l'émetteur des devis et factures.

L'offre Sky Confetti visée par ces CGV est disponible en France métropolitaine, Corse incluse. Toute prestation hors de cette zone fait l'objet d'un accord spécifique.

2. Formation du contrat

Le contrat est formé par l'acceptation du devis par le client, l'acceptation des présentes CGV et le paiement du premier acompte prévu à l'article 5. Les conditions particulières figurant au devis prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

Tout devis généré automatiquement par le site est établi sur la base des informations fournies par le client et demeure soumis à confirmation technique par Sky Confetti.

SOUS RÉSERVE DE CONFIRMATION TECHNIQUE

3. Description de la prestation

La prestation commandée est décrite au devis : spectacle catalogue ou spectacle sur mesure, nombre de drones, éventuelles séquences personnalisées, date, lieu, prix et options retenues.

Pour les spectacles catalogue, le nombre de drones et le contenu principal sont déterminés pour chaque spectacle. Le client peut, lorsque le devis le prévoit, ajouter des séquences personnalisées au début et/ou à la fin du show.

Le spectacle « Le Petit Prince », lorsqu'il est proposé au catalogue, est présenté comme une création exploitée dans le cadre d'une licence officielle. Les éléments de propriété intellectuelle correspondants demeurent soumis aux droits de leurs titulaires respectifs.

4. Validation créative et modifications

Le client valide le storyboard, les contenus personnalisés, les logos, textes, dates, noms et autres éléments destinés à apparaître dans le spectacle. Toute demande de modification après validation peut faire l'objet d'un complément de prix et/ou d'un ajustement du calendrier.

Le client garantit disposer des droits nécessaires sur les éléments qu'il fournit à Sky Confetti et autorise leur utilisation aux seules fins d'exécution de la prestation.

5. Prix et calendrier de paiement

Sauf disposition particulière au devis, le règlement s'effectue selon l'échéancier suivant :

- 25 % du montant total TTC ou HT selon le devis pour démarrer le processus et engager la préparation du spectacle.
- 25 % supplémentaires dès validation du storyboard et des principaux éléments créatifs du spectacle.
- Le solde, portant le règlement à 100 % du montant du devis, doit être effectivement reçu par Sky Confetti au plus tard à J-1 avant la date du spectacle.

Le respect de cet échéancier conditionne la poursuite de la prestation. En l'absence de paiement à l'échéance, Sky Confetti peut suspendre les travaux ou la réalisation du spectacle jusqu'à régularisation, sans que cette suspension constitue une faute de sa part.

Échéance	Montant cumulé	Événement déclencheur
Démarrage	25 %	Acceptation du devis / lancement du processus
Validation créative	50 %	Storyboard et contenu principal validés
J-1 au plus tard	100 %	Solde intégral reçu avant le spectacle

6. Date, lieu et délai minimum

La date et l'adresse exacte du spectacle doivent être communiquées et validées. Sauf accord exprès de Sky Confetti, un délai minimum de quatre semaines (28 jours) entre la commande et la date du spectacle est requis.

La réalisation reste soumise à la faisabilité du site, à l'obtention ou au maintien des autorisations nécessaires et au respect des contraintes techniques et de sécurité applicables.

7. Disponibilité

La réservation n'est ferme qu'après acceptation du devis et encaissement du premier acompte. Certaines dates ou périodes peuvent être indisponibles en raison d'engagements antérieurs, de contraintes opérationnelles, de disponibilité des équipes ou du matériel.

8. Météo - point à 72 heures et choix du client

La sécurité du spectacle prime sur toute autre considération. Un point météorologique est effectué à environ 72 heures pleines avant l'heure prévue du spectacle (J-3).

8.1 Prévisions compatibles

Lorsque les prévisions ne font apparaître aucun risque particulier susceptible de remettre en cause la réalisation du spectacle, le processus se poursuit normalement. Sky Confetti n'est pas tenu d'organiser un échange spécifique avec le client à ce stade.

8.2 Prévisions présentant un risque

Lorsque les prévisions à J-3 font apparaître un risque météorologique significatif susceptible d'empêcher ou de compromettre le spectacle, Sky Confetti informe le client des risques identifiés et lui laisse le choix entre les deux options suivantes.

Choix du client à J-3	Conséquence financière
ANNULER À J-3	Le spectacle n'est pas tenté. Sky Confetti conserve uniquement 2 000 € au titre des frais engagés. Aucun autre montant n'est dû au titre du spectacle et le surplus éventuellement encaissé est remboursé ou régularisé.

MAINTENIR MALGRÉ LE RISQUE	Si le spectacle a lieu : 100 % du prix est dû. Si le spectacle ne peut finalement pas avoir lieu en raison des conditions météorologiques : 75 % du montant total du devis est dû, au total.
----------------------------	--

IMPORTANT : lorsque le client choisit de maintenir le spectacle malgré le risque météo et que celui-ci est ensuite annulé pour des raisons météorologiques, les 75 % constituent le montant total dû. Ils ne s'ajoutent pas à la retenue de 2 000 €.

8.3 Décision finale de sécurité

Même lorsque le client a choisi de maintenir le spectacle, Sky Confetti conserve à tout moment le pouvoir de ne pas lancer, d'interrompre ou d'annuler le vol si les conditions réelles, les contraintes réglementaires, les paramètres de sécurité ou les instructions des autorités rendent l'opération dangereuse ou impossible.

9. Annulation hors procédure météo

9.1 Annulation à l'initiative du client

En cas d'annulation à l'initiative du client pour un motif autre que la procédure météorologique prévue à l'article 8, les sommes déjà facturées conformément au calendrier de paiement restent définitivement acquises à Sky Confetti. Ainsi, l'acompte de 25 % facturé à la commande reste acquis et, lorsque le second acompte de 25 % a été facturé après la proposition créative et la validation prévue au devis, celui-ci reste également acquis.

À compter de J-7 avant la date prévue du spectacle, toute annulation à l'initiative du client entraîne l'exigibilité de 100 % du montant total du devis, même si le spectacle n'est finalement pas réalisé.

9.2 Impossibilité de réalisation à l'initiative de Sky Confetti

Si Sky Confetti ne peut réaliser le spectacle pour une raison autre que météorologique, et hors manquement du client à ses propres obligations, le client dispose, à son choix, de l'une des deux solutions suivantes :

- remboursement intégral de 100 % des sommes déjà perçues par Sky Confetti ;
- proposition d'un spectacle de substitution à une date ultérieure, à convenir avec le client.

Le choix entre le remboursement et le spectacle de substitution appartient au client. Le spectacle de substitution ne peut être imposé au client à la place du remboursement.

10. Contraintes techniques, administratives et de sécurité

La réalisation du spectacle est soumise à la validation technique du site, aux zones de sécurité, aux conditions d'accès, aux contraintes aéronautiques, aux éventuelles autorisations administratives et à toute prescription applicable le jour du spectacle.

Le client s'engage à transmettre des informations exactes sur le lieu et à permettre les accès nécessaires aux équipes de Sky Confetti. Les prestations ou moyens non expressément inclus au devis, notamment mise à disposition du site, sonorisation du site, gestion du public, gardiennage, barriérage ou exigences spécifiques imposées localement, restent à la charge du client sauf mention contraire.

11. Sonorisation du site

Sauf mention contraire expresse au devis, la sonorisation du lieu de l'événement, y compris les équipements audio, la diffusion de la bande-son auprès du public, l'alimentation, le câblage et le personnel associé, est à la charge du client.

Sky Confetti peut, à la demande du client, recommander des prestataires de confiance pour assurer cette prestation.

Sauf mention contraire au devis, ces prestations sont contractées et réglées directement par le client auprès du prestataire concerné.

12. Responsabilité

Sky Confetti exécute ses prestations conformément aux règles de l'art et aux contraintes de sécurité applicables. Sa responsabilité ne peut être engagée pour les conséquences d'informations inexactes fournies par le client, d'un refus ou retrait d'autorisation, d'une interdiction émanant d'une autorité, d'un événement de force majeure ou d'une circonstance extérieure empêchant la réalisation.

Aucune stipulation des présentes CGV ne saurait avoir pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité qui ne pourrait légalement l'être.

13. Propriété intellectuelle et captation

Les logiciels, méthodes, chorégraphies, éléments techniques, créations préexistantes, bibliothèques de spectacles et savoir-faire de Sky Confetti demeurent sa propriété ou celle de leurs titulaires respectifs. La commande n'emporte aucun transfert de droits autre que ceux expressément prévus au devis.

Les conditions de captation, diffusion, utilisation des images du spectacle et éventuelles autorisations de communication sont précisées au devis ou dans un accord séparé.

14. Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens du droit applicable. Les parties se rapprochent alors afin de déterminer les conséquences sur la prestation, sous réserve des stipulations spécifiques relatives à la météo prévues à l'article 8.

15. Réclamations

Toute réclamation relative à la prestation doit être adressée par écrit à Sky Confetti dans les meilleurs délais, accompagnée des éléments permettant son analyse.

16. Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Pour les clients professionnels, tout litige relatif à leur validité, interprétation, exécution ou résiliation relève, à défaut d'accord amiable, de la juridiction compétente désignée dans les conditions particulières ou, à défaut, selon les règles de droit commun.

Lorsque le client a la qualité de consommateur, les dispositions impératives protectrices du consommateur demeurent applicables ; les mentions spécifiques requises pour ce type de clientèle devront être complétées avant utilisation des présentes CGV auprès de particuliers.

17. Acceptation

La signature ou l'acceptation électronique du devis emporte reconnaissance par le client d'avoir reçu, lu et accepté les présentes CGV annexées au devis.

Pour Sky Confetti	Le Client
Nom / Date / Signature	Nom / Date / Signature